PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**14**

Date de la Convocation
18 septembre 2026

Date d'affichage
22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DELALIEU, Maire.

Présents : BELLAVOINE Rudy, BINDER Martine, CASTOR Raphaël, CHATAIGNIER Agnès, DELALIEU Gilles, GAMBA Jean-Pierre, GASPARINI Ludovic, GIANELLI Mickaël, RAGASSE Déborah, VACHER Marie-Hélène, SCHMITT Nathalie
Absents représentés : TROUILLAS Soizic représentée par Raphaël CASTOR, Florent MAHÉ représenté par Agnès CHATAIGNIER, Françoise LLOMBART représentée par Déborah RAGASSE
Absents excusés :
Absents : CUER Frédéric

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Rudy BELLAVOINE est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal.

☒ **Adopté à l'unanimité**

3. DÉLIBÉRATION 2026-09-06
ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2027 – DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR, CRÉATION DE POSTE ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En effet, d'une part, depuis la loi du 27 février 2002, une nouvelle méthode de recensement de la population confie aux communes, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population, l'INSEE a la charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans.

En contrepartie de ces opérations, les communes reçoivent de l'État une dotation forfaitaire. Cette dotation forfaitaire est basée sur la population et le nombre de logements et n'a pas de lien direct avec le coût réel à la charge de la commune, qui est donc libre dans le recrutement des agents recenseurs et leur rémunération. En revanche, les agents reçoivent une formation obligatoire, préalable aux opérations de recensement.

L'objet de la présente délibération est donc de définir les moyens nécessaires à la mise en place des opérations du prochain recensement, dont la campagne se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

A Cornillon, le recensement est placé sous la responsabilité du référent recensement de la population et est effectué par des agents extérieurs, recrutés sur la base d'un contrat de travail à temps non complet, pour la durée du recensement.

Les profils recherchés seront des personnes connaissant bien la commune et disponibles en soirée.

Un article d'information sur le recensement et le recrutement sera publié à partir de mi-novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix POUR :

- **DE DÉSIGNER** comme coordinateur de l'enquête la 4ème Adjointe au Maire, occupant le poste de référent recensement de la population.
- **DE DIRE** que la nomination de cet agent sera complétée d'un arrêté définissant ses missions.
- **DE DÉCIDER** le recrutement de 3 agents sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
- **DE PRÉCISER** que ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs, à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, et seront sous l'autorité du coordinateur de l'enquête de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document afférent à ce recrutement.

Délibération adoptée ☒ à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION 2026-09-07
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026. Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés par : 12 voix pour – 2 voix abstention : Mme Agnès CHATAIGNIER et M. Florent MAHÉ

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée ☒ à la majorité

5. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Droit de préemption urbain

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain à la suite de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 septembre 2026 de Maître ANASTASY-XIBERRAS Bénédicte notaire à Cornillon (Gard) concernant le bien situé Impasse Camer.

Décision du Maire

- Virement de crédit au titre de la fongibilité n° 02-2026

✓ Opération Mairie – C/2183	- 402,00 €
✓ Opération École – C/2184	+ 402,00 €

Concerne l'achat de chaises pour l'école non prévu au budget.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Distribution des sacs jaunes**

La distribution aura lieu le vendredi 27 novembre 2026 de 14h00 à 18h00 et le samedi 28 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

- **Remplacement du camion**

Le camion actuel étant hors-service, plusieurs options sont à l'étude :

- La Mairie de La Roque sur Cèze souhait vendre la moitié de son camion pour mutualiser les services. Cette option n'est pas adaptée à nos besoins.
- M Christophe SEGAUD va nous faire des propositions.
- L'achat d'un camion neuf d'un coût d'environ 35 000 €.
- Une location avec option d'achat (LOA).

Il faudra prévoir un camion étroit qui puisse circuler dans les rues étroites.
Le budget actuel pour l'achat du camion est de 14 000 €.

- **Espace livres-jeux**

Les travaux de réfection de la pièce prévue pour l'installation de l'espace livres-jeux seront réalisés par l'agent technique Quentin ESTOURNEL à partir d'octobre 2026. Un devis pour les travaux estimatif est de 2 000 €.
11 caisses de livres ont déjà été déposées en mairie par des administrés, et 8 cartons ont été donnés par la ludothèque de Saint André de Roquepertuis. Un tri sera organisé dans la semaine à venir.
Une administrée a également donné un canapé et un fauteuil qui seront entreposés dans le hall d'entrée de la mairie en attendant la fin des travaux.

- **Château de Cornillon**

Un rendez-vous est fixé le 1er octobre 2026 avec l'architecte Laurent Bonnefoy pour un devis concernant une étude de sécurité.

La ruche est toujours sur place en attente de températures plus clémentes qui permettront de l'enlever, en espérant que la reine y soit rentrée dedans.

- **Église de Saint Gély**

Un rendez-vous est prévu avec la Fondation du patrimoine.
L'adhésion d'environ 100 € permettra d'obtenir des appuis pour la rénovation (toitures, façades), la communication, les demandes d'aides, de sponsors, d'appel à souscription, … La propriété communale de l'église doit être confirmée.

- **Projet Provence Occitane – Sentiers numérisés**

En partenariat avec Provence Occitane, deux circuits pédestres ont été validés pour installer des panneaux avec QR codes renvoyant à l'histoire des lieux. La commission patrimoine avec l'aide de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien travaille sur le projet.

- **Plan Local d'Urbanisme**

Une réunion avec M CROUZET, urbaniste, est proposé au mardi 13 octobre 2026 à 17h00 à la Mairie.

- **Conciliateur de justice**

  Le conciliateur ne viendra pas assurer des permanences à la Mairie de Cornillon, mais sera basé à Bagnols-sur-Cèze à la Maison de la Justice.

- **Agglo mobile**

  Le service sera maintenu sur la commune. En 2025, 80 dossiers d'administrés de la commune ont été traités jusqu'à la finalisation des dossiers

- **Cérémonie du 11 novembre 2026**

  L'école organisera une cérémonie le 10 novembre 2026. La participation des enfants à celle du 11 novembre 2026 est en discution.

- **Réseau cuivre**

  Orange abandonnant le réseau cuivre en 2028, les lignes détériorées ne sont plus réparées, incitant les usagers à passer à la fibre. De nombreux poteaux et câbles sont en mauvais état et ne seront pas remplacés.

- **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)**

  Un courrier de rappel sur la règlementation sera envoyé aux administrés. Cela fait également suite à de nombreux signalements d'arbres sur les lignes électriques.

- **Remontée d'égout.**

  Des remontées d'égouts Rue Taradel ont été signalées. VEOLIA sera contacté.

- **Opération brioches**

  Françoise LLOMBART s'occupera de la vente des brioches pour « l'opération brioches ».
  Les ventes envisagées se feront vendredi soir devant l'école et samedi devant Intermarché.
  Une affiche sera diffusée auprès des parents du jour de la vente.

- **Remplacement Carla DE MARIA**

  Pour remplacer Carla durant son congé maternité, une candidate de 38 ans, Iris ALLOUIN a été retenue. Elle débutera le 1er novembre pour un contrat de 5 mois. La mairie sera fermée le mercredi pour regrouper ses heures sur 4 jours. Il est demandé à Carole, secrétaire de mairie, d'envoyer le CV d'Iris à l'ensemble du conseil municipal

- **Départ d'Isabelle PODEVIN**

  Un apéritif de départ à la retraite sera organisé la semaine précédant le 31 octobre.

- **Rencontre Mairie – Hameaux de la commune**

  Des rencontres avec les habitants seront organisées par secteurs (Romans, Saint-Nabor, etc.), idéalement le samedi matin, pour écouter les doléances et identifier des lieux de convivialité. Un calendrier sera proposé ultérieurement.

- **Formation aux premiers secours et extincteurs :**

Un projet de formation pour les élèves (non diplômante) et le personnel (SST, payante) est à l'étude avec Mickaël GIANELLI et Alain MARIANI. La possibilité de former le personnel à la manipulation des extincteurs avec des appareils en fin de vie sera étudiée.

- **Défibrillateurs :**

Le projet d'installation sur 4 sites sera lancé d'ici la fin de l'année.

- **Communication**

  - La gazette est prévue pour décembre 2026. Les contributions (photos, articles) sont attendues.

  - PanneauPocket est réservée aux annonces officielles de la commune. Les accès seront fournis aux membres de la commission communication.

- Il a été demandé à la secrétaire de Mairie d'envoyer au conseil municipal la version corrigée du règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 21.

La Secrétaire de séance,
Rudy BELLAVOINE

Le Maire,
Gilles DELALIEU

MAIRIE de CORNILLON
30630